#### **SEANCE DU 23 MAI 2020**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 23 Mai 2020 à 18 heures 00 sous la présidence de Madame Sylvie Valente Le Hir, Maire,

A tout d'abord demandé un HUIS CLOS pour cette séance compte-tenu de la situation sanitaire actuelle,

La demande de HUIS CLOS a été approuvée à l'unanimité.

Mme le Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installés :

<u>Présents</u>: M. Johann Augusto, M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Karine Paul, Mme Nathalie Lapeyre, Mme Nathalie Legrand, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Christophe Pelé, M. Aurélien Renard, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absent ayant donné procuration : Mme Lina Joannes à Mme Jocelyne Brasseur.

Mme Sylvie Valente Le Hir a demandé au conseil municipal de faire une minute de silence en mémoire de Mr Jean-Jacques Zalay.

Mme Nadia Kozan la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

## 1 - ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à 2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Mme Karine Paul pour assurer ces fonctions.

Il convient aussi de désigner deux assesseurs : Mme Sophie Mopty et Mr Jean-Louis Gourdon.

Mme Nadia Kozan nommée Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est alors procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

#### 1er tour du scrutin:

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10

A obtenu:

Mme Sylvie Valente Le Hir: 19 voix (dix-neuf)

Mme Sylvie Valente Le Hir ayant obtenu « la majorité absolue » est proclamée Maire.

#### 2 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-2, Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune en effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

#### 3 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints,

Mme le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Mme le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Désormais, la loi prévoit que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste suivante est proposée au vote :

#### Liste 1:

Mme Brasseur Jocelyne Mr Maillet Alain Mme Kozan Nadia Mr Gourdon Jean-Louis

Il est procédé au déroulement du vote.

#### 1er tour du scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19 - bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés: 19

- majorité absolue : 10

#### Ont obtenu:

- Liste 1:19 voix (dix-neuf)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée :

1er adjoint au Maire : Jocelyne Brasseur 2ème adjoint au Maire : Alain Maillet 3ème adjoint au Maire : Nadia Kozan

4ème adjoint au Maire: Jean-Louis Gourdon

Le conseil municipal à l'unanimité décide également de voter un conseiller municipal délégué.

A dix-neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Mr Stéphane Saison est élu conseiller municipal délégué.

#### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire fait lecture au conseil municipal de la charte de l'élu local.

## <u>4 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU</u> CONSEILLER DELEGUE.

Le conseil municipal de la commune de TRACY-LE-MONT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 (plafonds en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

- Maire: 51.6 % (soit 2006.93 € brut)
- 1<sup>er</sup> ,2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> adjoint et conseiller municipal délégué : 19.8 % (soit 770.10 € brut/adjoint)

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 (plafonds en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

-conseiller municipal délégué : 19.8 % (soit 770.10 € brut)

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

**Article 4** : Dit que cette délibération est applicable à la date de nomination des élus soit le 23 mai 2020.

**Article 5**: Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (montants au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

NOM	FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE ATTRIBUEE
Sylvie Valente Le Hir	Maire	51.6	2006.93 €
Jocelyne Brasseur	Adjoint au Maire	19.8	770.10 €
Alain Maillet	Adjoint au Maire	19.8	770.10 €
Nadia Kozan	Adjoint au Maire	19.8	770.10 €
Jean-Louis Gourdon	Adjoint au Maire	19.8	770.10 €
Stéphane Saison	Conseiller municipal délégué	19.8	770.10 €

## 5 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € maxi;
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (3) De passer les contrats d'assurance;
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- (8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- (11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5000 €;
- (12) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €;
- (15) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- (16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (17) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - En cas de renonciation au droit de préemption le conseil municipal autorise Mme le Maire à décider et à signer seule les renonciations ; et
  - En cas de préemption, le conseil municipal sera consulté pour délibération.
- (18) D'ester en justice;
- (19) de signer tout bon de commande, devis ou convention dans la limite de 40 000 € HT,
- Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### 6- ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

# DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Comité Communal d'Actions Sociales)

Mme Le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire.
- De membres élus par et parmi le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Aussi le Conseil Municipal décide de fixer à 8 membres le nombre de membres élus du conseil municipal au CCAS.

Sont élus à l'unanimité en qualité de représentants du conseil municipal auprès du CCAS de Tracy le Mont:

- Nadia KOZAN
- Nathalie LAPEYRE
- Carole DELHAY
- Manuel JACOUES
- Sophie MOPTY
- Lina JOANNES
- Sylvie VALENTE LE HIR
- Jocelyne BRASSEUR

# 7- ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE TRACY LE MONT / TRACY LE VAL

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de Tracy le Mont / Tracy le Val est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat Scolaire.

#### A l'unanimité:

Sont nommés titulaires : Mme Sylvie VALENTE Le Hir et Mme Nadia KOZAN Sont nommés suppléants : M. Alain Maillet et Mme Jocelyne BRASSEUR

## 8- ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DE PROGRAMMATION ET D'ETUDE DE L'OISE/AISNE SOISSONNAISE

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité Syndical du SEPOAS est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès du SEPOAS.

#### A l'unanimité. :

Sont nommés titulaires : M. Alain Maillet – Mme Sylvie Valente Le Hir Sont nommés suppléants : M. Jean-Louis Gourdon – M. Johann Augusto

#### 9 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de

délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de Tracy le Mont / Tracy le Val est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat d'Assainissement.

A l'unanimité:

Sont nommés titulaires : M. Alain MAILLET et M. Manuel JACQUES Sont nommés suppléants : M. Patrice CAUDRON et M. Aurélien RENARD

#### 10 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Comité Syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise est composé d'un représentant titulaire élu par le Conseil Municipal de chaque commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le représentant titulaire de la commune auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise.

A l'unanimité, est nommé comme représentant titulaire : M Jean Louis Gourdon

#### 11 - ELECTIONS DES DELEGUES A LA RESIDENCE DES DEUX CHATEAUX

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Il rappelle que le Conseil d'Administration de la Résidence Des Deux Châteaux est composé pour la commune de Tracy le Mont, du Maire et deux élus.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune auprès de la Résidence Des Deux Châteaux.

A l'unanimité:

Sont nommées : Mme Jocelyne BRASSEUR et Mme Nadia KOZAN

### 12- ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Mme le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée de délégués élus par le Conseil Municipal à raison de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués titulaires et les suppléants :

A l'unanimité:

Sont nommés titulaires:

- Alain MAILLET
- Patrice CAUDRON
- Lina JOANNES

Jean-Louis GOURDON

Sont nommés suppléants :

- Stéphane BAUDIN
- Karine PAUL
- Aurélien RENARD
- Jocelyne BRASSEUR

## 13 - ELECTIONS DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES DE L'OISE (ADICO)

Mme le Maire rappelle que la commission pour l'ADICO est composée de délégués élus par le Conseil Municipal à raison de 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués titulaires et les suppléants :

A l'unanimité:

Est nommé titulaire : M. Alain Maillet

Sont nommés suppléants : M. Manuel JACQUES et M. Stéphane SAISON

#### 14 - ELECTIONS DU REPRESENTANT AU PAYS COMPIEGNOIS

Mme le Maire rappelle qu'un seul élu peut représenter la commune de Tracy le Mont au « Pays Compiégnois », il se propose de siéger à cet organisme.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le représentant :

Est nommée titulaire à l'unanimité: Mme Sylvie VALENTE LE HIR

# <u>15 - ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SAPEURS POMPIERS</u>

Mme le Maire rappelle que la commission consultative des sapeurs pompiers est composée du Maire et de deux élus titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués titulaires :

Sont nommés titulaires à l'unanimité:

- M. Jean Louis Gourdon
- M. Stéphane Saison

#### 16- CREATION D'UNE COMMISSION D'URBANISME

Considérant le retrait programmé de l'état dans l'aide apportée à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Considérant la nécessité de réviser le plan local d'urbanisme (PLU)

Mme le Maire propose la création d'une commission d'urbanisme composée de 5 membres, appelée à soutenir le personnel communal dans l'instruction des dossiers et les décisions des autorisations d'urbanisme et qui, après accord du conseil municipal sera amené à entreprendre la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de cette commission.

Sont nommés titulaires à l'unanimité:

- Alain MAILLET
- Stéphane SAISON
- Jean Louis GOURDON
- Patrice CAUDRON
- Stéphane BAUDIN

#### 17- CREATION D'UNE COMMISSION « EMBELLIR ET AMENAGER TRACY »

Mme le Maire propose la création d'une commission « Embellir et Aménager Tracy » qui sera sous la responsabilité de Mr Jean-Louis Gourdon et devra se réunir au minimum deux fois par an.

Cette commission aura notamment pour responsabilité: Les propositions, programmations et suivi des travaux communaux, l'environnement et sécurité et notamment l'achèvement du plan de prévention des risques. Les achats communaux et les achats groupés, ainsi que la mise en place de la démarche qualité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cette commission.

Sont nommés titulaires à l'unanimité:

- Jean Louis GOURDON
- Manuel JACQUES
- Alain MAILLET
- Christophe PELE
- Aurélien RENARD
- Karine PAUL
- Patrice CAUDRON
- Stéphane BAUDIN
- Sophie MOPTY
- Nathalie LEGRAND

Par ailleurs, cette commission est ouverte aux habitants de la commune, les traçotins intéressés devront se faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 23 juin 2020.

#### 18- CREATION D'UNE COMMISSION « VIVRE ENSEMBLE »

Mme le Maire propose la création d'une commission « Vivre Ensemble » qui sera sous la responsabilité de Mme Jocelyne BRASSEUR et devra se réunir au minimum deux fois par an.

Cette commission aura notamment pour responsabilité: Action sociale en lien avec le CCAS, les actions auprès des jeunes et des personnes âgées (Conseil junior), les fêtes, manifestations et cérémonies (comité des fêtes), l'étude d'un jumelage. La réalisation des jardins familiaux et le comité d'animation de la Tr@cythèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cette commission.

Sont nommés titulaires à l'unanimité:

- Jocelyne BRASSEUR
- Nadia KOZAN
- Nathalie LAPEYRE

- Carole DELHAY
- Manuel JACQUES
- Stéphane SAISON
- Jean-Louis GOURDON
- Alain MAILLET
- Johann AUGUSTO
- Lina JOANNES

Par ailleurs, cette commission est ouverte aux habitants de la commune, les traçotins intéressés devront se faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 23 juin 2020.

#### 19- CREATION D'UNE COMMISSION « GARDER TRACY VIVANT »

Mme le Maire propose la création d'une commission « Garder Tracy Vivant » qui sera sous la responsabilité de Mr Alain Maillet et devra se réunir au minimum deux fois par an.

Cette commission aura notamment pour responsabilité: Le suivi des affaires scolaires, périéducatives, périscolaires, les liens avec le RPI, l'entretien des bâtiments scolaires ainsi que la communication communale (Internet, Bulletins, chroniques) et les relations avec les associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cette commission.

Sont nommés titulaires à l'unanimité:

- Alain MAILLET
- Nadia KOZAN
- Stéphane SAISON
- Jean-Louis GOURDON
- Nathalie LAPEYRE
- Mireille DELCORPS
- Lina JOANNES
- Jocelyne BRASSEUR
- Johann AUGUSTO

Par ailleurs, cette commission est ouverte aux habitants de la commune, les traçotins intéressés devront se faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 23 juin 2020.

#### 20- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2019 précisant des modalités différentes en fonction de la taille de la commune soit différentes pour les communes de – 1000 et de + de 1000 habitants, Compte-tenu que la commune de Tracy le Mont à plus de 1000 habitants, mais que lors des élections municipales il n'y avait qu'une seule liste, il convient d'utiliser les modalités d'une commune de moins de 1000 habitants,

La commission de contrôle doit de ce fait être composée d'un conseiller municipal volontaire dans l'ordre du tableau soit Mme Lina JOANNES.

Et d'un délégué de l'administration (choisit par la préfecture sur proposition du Maire) et d'un délégué du tribunal (choisit par le TGI sur proposition du Maire).

### <u>21- SUBVENTION TRASSO – VERSEMENT DE LA PERIODE DE JANVIER A MARS</u> 2020

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'accord donné par le conseil municipal (vote de la convention avec l'association Trasso le 28 février 2020)

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour verser à l'association Trasso une subvention (article 6574) d'un montant de 1 572 € pour la fréquentation de janvier à mars 2020.

## 22- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE : TRAVAUX CARRIERE DE LA MAISON DU GARDE

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que la carrière de la maison du garde est un lieu touristique,

Compte tenu la dangerosité du site suite aux éboulements qui ne permettent plus de recevoir du public

Il convient d'effectuer des travaux de sécurisation estimés à un montant de 110 200 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'état au titre du contrat de ruralité.

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire déclare la séance close à 19h20.

S.VALENTE LE HIR Maire de Tracy le Mont

